



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., LARD, SIROT.

Étaient absents excusés: Mmes et MM. CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, VAN PEVENAGE, GARAT J.M. (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 25/01/2023
Date d'affichage : 25/01/2023
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023_01_31_D03

OBJET: Indemnités de fonctions des élus - abroge et remplace la délibération n°2021_07_13_D07 du 13 juillet 2021

Rapporteur : Mr le Maire

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020_06_02_D02 du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions au 1^{er} adjoint au maire, au 2^{ème} adjoint au maire, au 3^{ème} adjoint au maire, 4^{ème} adjoint au maire, au 1^{er} conseiller délégué et au 2^{ème} conseiller délégué ;

Vu la délibération n° 2020_07_21_D11 du 21 juillet 2020 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions au 3^{ème} conseiller délégué ;

Vu la délibération n° 2021_07_13_D07 du 13 juillet 2021 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de fonctions au 4^{ème} conseiller délégué ;



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1700 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1700 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut dépasser les 6%, sous réserve :

- Qu'elle ne soit pas cumulée avec celle de conseiller municipal sans délégation,
- Qu'elle entre dans l'enveloppe globale (plafond maire + plafond adjoint),
- Qu'elle ne dépasse pas l'indemnité du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 11 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE,

- De fixer, à compter du 1^{er} février 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et de 4 conseillers municipaux délégués, comme suit :

Maire :	32,50 % de l'indice brut terminal
1 ^{ère} adjointe :	14,50 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint :	14,50 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjointe :	11,55 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjointe :	11,55 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} conseiller délégué :	11,55 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} conseiller délégué :	11,55 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} conseiller délégué :	11,55 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} conseiller délégué :	11,55 % de l'indice brut terminal

- **De préciser que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2021_07_13_D07 du 13 juillet 2021 fixant les indemnités de fonction des élus ;**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESSE.**





**Commune de
SAINT MARTIN DE HINX**

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Annexe à la délibération n° 2023_01_31_D03

Population totale : 1700

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : 51.60%
- Adjoints : 19.80% x 4 adjoints : 79.20%

TOTAL = 130,80 %

INDEMNITES ACCORDEES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	32,50 %
1 ^{ère} Adjoint	14,50 %
2 ^{ème} Adjoint	14,50 %
3 ^{ème} Adjoint	11,55 %
4 ^{ème} Adjoint	11,55 %
Conseiller délégué	11,55 %
Conseiller délégué	11,55 %
Conseiller délégué	11,55 %
Conseiller délégué	11,55 %
TOTAL	130,80%

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESSE.